



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2026-86

L'an deux mille vingt-six, le trente juin, à 19h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-quatre juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, à Brignais, sous la présidence de Monsieur Damien Combet, Président.

Le secrétaire de séance désigné est : M. Jean-Marc BUGNET

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 41

Nombre de conseillers communautaires présents : 34

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 6

Nombre de conseillers communautaires absents : 1

PRESENTS :

Mme BEN SLAMA Monia, M. BERARD Serge, M. BUGNET Jean-Marc, M. CATRAIN Lionel, Mme CLOP Elyane, Mme COMBARNOUS Dominique, M. COMBET Damien, Mme CONSTANT Christiane, Mme DHENNIN Béatrice, M.DUMAS Fabien, M. DUPLAN Fabrice, M. FERREIRA Damien, M. FOUILLAND Pierre, M. FRANCO Xavier, M. FRANCO Ernesto, M. FRANCOIS Sébastien, M. GIORGIO Frédéric, Mme GRILLON Valérie, Mme JEANJEAN Corinne, M. KLAÏ Omar, M. LANOISELEE Denis, Mme LE FLEM Céline, M. LEVEQUE Guillaume, Mme MILLOT Pascale, Mme MORELLON Martine, Mme MORETTI Aurélie, M. REBOUL Christophe, Mme REBOUL Claire, Mme RIVAT Christelle, Mme ROTHEA Céline, Mme ROUANET Anne-Claire, Mme SENECLAUZE Agnès, Mme STARON Catherine, Mme VENDITTELLI Solange.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme BEUGRAS Laurence donne pouvoir à Mme VENDITTELLI Solange
M. DIGNE Jérôme donne pouvoir à Mme CONSTANT Christiane
M. NOWAK Grégory donne pouvoir à Mme REBOUL Claire
M. SAUVAGE Thomas donne pouvoir à Mme MORELLON Martine
M. THUET Bruno donne pouvoir à M. REBOUL Christophe
Mme VERNIER Donia donne pouvoir à M. LEVEQUE Guillaume

ABSENTS :

M. CLARETON Xavier

Objet : Espace naturel sensible (ENS) de la vallée en Barret : signature du contrat eau et climat porté par le SMAGGA (syndicat de mise en valeur d'aménagement et de gestion du bassin versant du Garon)

Vu le rapport établi par Mme Corinne Jeanjean :

Comme le mettent en avant le Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) et le Plan de bassin d'adaptation au changement climatique :

- Les cours d'eau du bassin versant du Garon sont soumis à de nombreuses pressions ne leur permettant pas d'atteindre le bon état écologique,
- Le bassin versant du Garon est un territoire très vulnérable au changement climatique, qui limite la ressource en eau disponible pour les différents usages.

Les acteurs du territoire sont engagés depuis de nombreuses années pour conduire des actions participant à l'atteinte du bon état des cours d'eau et à la préservation de la ressource en eau sur le bassin versant du Garon. Les aides financières de l'Agence de l'Eau ont été mobilisées pour mener à bien ces actions, à travers des contrats de rivières et le contrat de bassin 2022-2024, qui est arrivé à échéance.

Le Contrat Eau et Climat est le nouvel outil proposé par l'Agence de l'Eau pour contractualiser avec les maîtres d'ouvrage, et s'engager à financer des actions, en lien avec les priorités identifiées dans le 12^{ème} programme de l'Agence de l'Eau (l'atteinte du bon état des milieux, l'adaptation des territoires au changement climatique, la reconquête de la biodiversité).

Le SMAGGA et les gestionnaires d'eau potable et d'assainissement ont décidé de formaliser un Contrat EAU ET CLIMAT pour le bassin versant du Garon pour la période 2026-2028, afin de :

- Partager, donner de la visibilité et discuter des enjeux et actions qui participent à la restauration / préservation des milieux aquatiques, et à la préservation de la ressource en eau,
- Garantir des financements de l'Agence de l'Eau sur plusieurs années pour des projets (sécuriser les subventions pour les projets qui seront à conduire sur le prochain mandat).

Ce programme d'actions comprend des opérations à maîtrise d'ouvrage SMAGGA et des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est confiée à des partenaires publics et associatifs. Il se décline dans les thématiques précisées dans ses statuts et tel que ci-dessous :

- Préservation et restauration des milieux aquatiques sur l'ensemble du bassin versant du Garon,
- Lutte contre les pollutions et amélioration de la qualité de l'eau sur l'ensemble du bassin versant du Garon,
- Gestion quantitative de la ressource en eau sur l'ensemble du bassin versant du Garon,
- Animation territoriale : notamment les moyens humains relatifs à l'animation et au pilotage du contrat et des actions de communication, de sensibilisation et de pédagogie, et les moyens humains et financiers du Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) Garon Yzeron.

Le SMAGGA a été désigné pour animer cette démarche, formaliser et déposer le contrat auprès de l'Agence de l'Eau. Les statuts du SMAGGA, tels que transcrits dans l'arrêté préfectoral n° 69-2025-09-02-00010 du 2 septembre 2025, permettent le pilotage de ce contrat territorial et la réalisation d'actions dont le SMAGGA sera maître d'ouvrage.

Le plan d'action à mettre en œuvre dans le cadre de ce contrat et le montant prévisionnel associé sont annexés à la présente délibération. Il s'agit d'un programme pluriannuel d'actions en faveur de la ressource en eau, des milieux aquatiques et de la biodiversité du bassin versant du Garon, sur lequel s'engagent le SMAGGA, le SYSEG, le SIAHVG, le SIMIMO, le SIDESOL, la CCVG et la commune de Chabanière. Il est élaboré et piloté par le SMAGGA, qui a la compétence GEMAPI sur le territoire.

La CCVG est identifiée comme maître d'ouvrage d'une action inscrite au contrat, qui concerne le projet en faveur de l'eau, du climat et de la biodiversité qu'elle souhaite porter dans l'ENS de la vallée en Barret.

Pour rappel, ce projet vise à engager un ensemble d'actions ambitieux en faveur de la préservation et de la restauration de la trame turquoise, avec :

- La prise en compte, dans la gestion du site, de sa vulnérabilité au changement climatique.
- La restauration des continuités écologiques constituées par l'ensemble des haies et mares de l'ENS, dans une logique de trame turquoise.
- Une réduction conséquente des pressions exercées sur les cours d'eau et la biodiversité par la fréquentation du site, en la canalisant et en développant des actions de sensibilisation et d'information.

Sur 2027-2028, seront conduites les études pré-opérationnelles, dans le cadre d'un dialogue territorial, pour un montant total estimé à 183 620 €, avec un cofinancement de l'Agence de l'eau estimé à 68 250 € et du fonds Leader à hauteur 20 000 €. Une subvention sera également sollicitée auprès de l'OFB, à hauteur de 50 000 €.

La réalisation des travaux sera conduite sur 2028-2030, pour une enveloppe financière qui sera déterminée par les études pré-opérationnelles.

La signature du contrat Eau et climat 2026-2028, contrat de partenariat financier avec l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, devrait permettre au SMAGGA et à ses partenaires de solliciter des subventions dont les taux s'élèvent de 30 % à 80 % selon les modalités d'aides prévues au 12^{ème} Programme de l'Agence de l'Eau, et d'éventuelles bonifications de taux permises dans le cadre de ce type de contrat.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

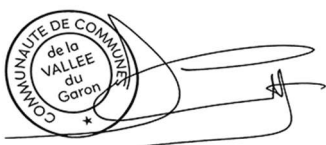
APPROUVE l'implication de la CCVG dans le contrat Eau et climat 2026-2028 et l'inscription du projet Eau, climat et biodiversité dans le contrat, tel que joint en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Extrait certifié conforme,
Le 30 juin 2026

Damien Combet
Président

Jean-Marc Bugnet
Secrétaire de séance



Votants	40
Abstention	0
Contre	0
Pour	40

¹ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)